MANIFESTE FFB ÉLECTIONS EUROPÉENNES

MAI 2019

FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Sommaire

Édito 1

Avant-propos 2

Le bâtiment en chiffres 3

Assurance construction 4

Détachement des travailleurs 5

Efficacité énergétique et économie circulaire 6

Innovation 7

Investissement 8

Libre prestation de services 9

Marquage CE des produits de construction 10

Normalisation européenne 11

Plateformes numériques 12

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 13

Le Manifeste de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) 14

Édito

Parlons d'Europe !

Oui, parlons-en ! D'autant que la situation outre-Manche constitue un parfait exemple des risques qu'il y aurait à ne pas en parler franchement. Soyons clairs : sous la mandature européenne qui s'achève, la FFB a eu autant de raisons de combattre et de s'inquiéter que de se réjouir des décisions prises par les instances européennes.

Combattre d'abord, lorsque la Commission européenne, souhaitant améliorer le fonctionnement du marché intérieur, s'est acharnée à défendre le projet de carte électronique européenne de services. Ce dispositif s'avérait complexe, inadapté aux besoins des entreprises, mais surtout susceptible de favoriser la fraude et les contournements. Or, des discussions se déroulaient en même temps pour renforcer le cadre du détachement et lutter contre les dérives.

S'inquiéter ensuite de l'adoption de textes kafkaïens, tels que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), mais aussi du manque de clarté de certaines réglementations (Réglementation européenne des Produits de Construction) qui créent des contraintes administratives et financières disproportionnées pour les PME et les TPE, au regard de l'objectif poursuivi.

Mais se réjouir aussi, notamment grâce au plan Juncker lancé en 2015. L'Union européenne (UE) a su se mobiliser alors qu'une crise de l'investissement public menaçait. Ce plan d'investissement a d'ores et déjà fléché vers la France plus de 12,2 milliards d'euros de financements européens consacrés aux infrastructures, à l'innovation et aux PME. Pour le bâtiment, il a permis la construction et la rénovation énergétique de logements sociaux, d'hôpitaux, de collèges, de lycées…

Pour ces différentes raisons, la FFB se mobilise en vue des élections européennes. Au travers de ses trois priorités et de ses dix propositions, ce Manifeste porte à l'attention des futurs parlementaires européens et des institutions européennes un message de fond : nous croyons que le projet européen passe par une Union européenne aussi ambitieuse que protectrice pour ses membres.

Trois priorités pour 2019-2024

- **Toute initiative destinée à renforcer la libre circulation au sein du marché intérieur, pour les entreprises, les services, les produits ou les travailleurs, doit à l'avenir tenir réellement compte des risques de contournements et de fraudes. La mobilisation de l'UE contre la concurrence déloyale est indispensable au retour de la confiance en ses institutions.**
- **Les contraintes réglementaires pesant sur les entreprises, notamment sur les PME, doivent être allégées. Cela requiert, entre autres, la clarification de certains textes.**
- **L'UE doit renforcer son accompagnement des marchés du bâtiment, en lien avec les grands enjeux de société que constituent notamment les transitions écologique et numérique ou la lutte contre les fractures territoriales.**

© David Morganti

Jacques Chanut
Président de la
Fédération Française du Bâtiment

Avant-propos
Une Europe et des ambitions

La profession du bâtiment se trouve au cœur des grands enjeux de société : lutte contre le changement climatique, transition numérique, évolutions démographiques, développement urbain, fractures territoriales, emploi, formation, santé et sécurité, économie circulaire, etc. Par conséquent, toute action de l'Union européenne (UE) dans l'un de ces champs aura nécessairement un impact sur l'activité du bâtiment.

Le mandat européen 2014-2019 s'achève avec l'adoption de nombreuses mesures dans différents domaines (juridique, social, technique ou autres) qui s'appliqueront directement ou indirectement aux entreprises de bâtiment. On peut citer le paquet « Produits » qui renforce la surveillance du marché des produits qui circulent au sein de l'UE, la directive sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la révision de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes qui inclut désormais la silice cristalline, etc.

La FFB, conjointement avec sa fédération européenne, la FIEC (Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction), a suivi de près les négociations relatives à ces nombreux textes et s'est mobilisée, souvent avec succès, lorsqu'il a fallu interpeller les institutions européennes sur l'impact de ces différentes mesures ou ce qu'il y manquait.

La FFB compte bien poursuivre dans cette voie. Les dix propositions de ce Manifeste pour les élections européennes s'inscrivent dans le projet d'avenir que constitue l'UE. Sans vocation à l'exhaustivité, elles ciblent des dossiers emblématiques sur lesquels une intervention de l'UE au cours du prochain mandat européen peut ou doit améliorer l'environnement des entreprises de bâtiment.

D'autres thèmes émergeront assurément lors du prochain mandat, à la faveur des initiatives portées par la Commission européenne, auxquelles la FFB et la FIEC seront attentives.

Les 10 propositions de la FFB

- **Assurance construction : renforcer la supervision des assureurs européens**
- **Détachement des travailleurs : mieux lutter contre la fraude au détachement et la concurrence sociale déloyale**
- **Efficacité énergétique et économie circulaire : se fixer des ambitions écologiques élevées mais atteignables**
- **Innovation : accompagner le secteur de la construction vers le numérique**
- **Investissement : simplifier et faciliter l'accès aux financements européens**
- **Libre prestation de services : prendre en compte les risques liés à la fraude dans les mesures destinées à renforcer la libre prestation de services**
- **Marquage CE des produits de construction : clarifier le champ d'application de la Réglementation européenne sur les Produits de Construction**
- **Normalisation européenne : simplifier les normes européennes**
- **Plateformes numériques : responsabiliser les plateformes numériques vis-à-vis des professionnels**
- **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : simplifier le RGPD pour les petites entreprises**

© M. Dufour

François Dutilleul
Président de la commission
Europe et international de la FFB

Le bâtiment en chiffres

En France, le bâtiment c'est :

PIB	Salariés	Entreprises	Effectifs
6 %	1 million	400 000	– de 10 salariés dans 90 % des entreprises

En Europe, la construction* c'est :

PIB	Salariés	Entreprises	Effectifs
9 %	14 millions	3 millions	– de 20 salariés dans la plupart des entreprises

* Bâtiment et génie civil.

Assurance construction

Renforcer la supervision des assureurs européens

Une société d'assurance établie dans un pays de l'UE ou de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) peut fournir, à partir de son pays d'établissement, des contrats en libre prestation de services (LPS) ou par une succursale française dans le cadre de la liberté d'établissement (LE). Elle doit toutefois respecter certaines conditions (agrément, autorisation de pratiquer...).

Ces dernières années ont été marquées par le fort développement d'assureurs en LPS ou en LE qui proposent, en France, des contrats d'assurance construction (dommages/ouvrage, responsabilité civile et décennale) à des tarifs très compétitifs. Or, ces offres « low cost » réduisent de facto les montants des provisions destinées à payer les sinistres.

Depuis 2016, les difficultés de certains de ces assureurs s'enchaînent : liquidation judiciaire, retrait du marché français, interdiction de souscription de contrats, etc.

La FFB est intervenue à plus d'un titre face à ce phénomène. D'une part, elle a sensibilisé les entreprises quant à la vigilance requise concernant le choix de son assureur. D'autre part, dans le cadre d'un rapport sur le système français d'assurance construction, elle a interpellé les autorités françaises et l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions (AEAPP en françasi ou EIOPA en anglais). Cette dernière a publié, en décembre 2018, des recommandations publiques sur les provisions des assureurs. Elle a également annoncé un recensement affiné des activités à risque ainsi qu'une clarification du rôle des autorités nationales de supervision.

Les propositions de la FFB

Afin de pallier ces dysfonctionnements, la FFB réclame, parmi d'autres mesures destinées à améliorer le régime de l'assurance construction français [1], la garantie d'un niveau adéquat des provisions et d'un contrôle efficace des compagnies d'assurance, quel que soit leur pays d'établissement. Cela passerait par :

- **une identification claire des risques souscrits sur la branche construction en France ainsi que des schémas de distribution (courtage/mandats) ;**
- **l'application effective des mêmes niveaux de provision dans l'ensemble des pays européens grâce à des règles fixées par l'EIOPA ;**
- **un cantonnement des actifs.**

1. Cf. Rapport « Vers une crise majeure de l'assurance construction ? Les propositions de la FFB pour l'éviter », septembre 2018.

Détachement des travailleurs

Mieux lutter contre la fraude au détachement et la concurrence sociale déloyale

Depuis de nombreuses années, la question du détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de services est au cœur des négociations européennes.

Après l'adoption, en 2014, de la directive d'application sur le détachement, qui définit les mesures de contrôle pouvant être mises en place par les Etats d'accueil, le cadre juridique applicable aux salariés détachés a été renforcé en juillet 2018, avec la révision de la directive de 1996.

Désormais, le cadre réglementaire européen prévoit, entre autres :

- la limitation de la durée du détachement à douze mois (prolongeable à titre exceptionnel jusqu'à dix-huit mois). Au-delà, les entreprises devront appliquer l'ensemble du droit du travail de l'État membre d'accueil ;
- le bénéfice, pour les salariés détachés, des conditions de rémunération applicables dans l'État membre d'accueil, et non plus seulement des minima, ainsi que le remboursement des frais de détachement (hébergement, transport, restauration, etc.), qui ne devront pas être déduits du salaire ;
- la mise à disposition, par les États membres, sur un site Internet, de toutes les informations relatives aux éléments de rémunération obligatoires applicables localement.

A contrario, la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale, présentée en décembre 2016, n'a toujours pas abouti. Ces règlements déterminent notamment les conditions d'affiliation des travailleurs détachés et les modalités de délivrance du document A1, qui atteste du régime de sécurité sociale applicable à son détenteur.

La FFB a suivi de près les discussions et est intervenue activement auprès des institutions européennes autour des révisions de la directive de 1996 et, encore à ce jour, des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale. Les évolutions proposées vont dans le bon sens.

Les propositions de la FFB

Après l'adoption de la révision sur le détachement et, on l'espère, des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale, la FFB prône un suivi attentif de leur transposition en droit national.

Les institutions européennes devront notamment être très attentives à une coopération efficace entre les États membres et renforcer les informations concernant les règles applicables en matière de détachement, notamment sur les salaires minimaux conventionnels et la durée du travail.

Efficacité énergétique et économie circulaire

Se fixer des ambitions écologiques élevées, mais atteignables

Dans sa politique de lutte contre le changement climatique, l'Union européenne (UE) s'est fixée plusieurs objectifs à atteindre d'ici à 2030 : améliorer l'efficacité énergétique de 32,5 %, réduire la consommation d'énergies de 0,8 % par an de 2021 à 2030 et porter les énergies renouvelables à 32 % de la production énergétique européenne.

À cette fin, les États membres doivent fixer leurs propres objectifs, élaborer des stratégies nationales, mettre en place des mesures d'accompagnement et simplifier les procédures administratives. De plus, le cadre réglementaire européen a été adapté et plusieurs directives révisées, à l'instar de celles sur l'efficacité énergétique, sur la performance énergétique des bâtiments, ainsi que sur les énergies renouvelables.

En parallèle, l'UE s'est aussi attachée à renforcer le développement de l'économie circulaire, là encore en révisant plusieurs textes européens, dont la directive-cadre sur les déchets. Auparavant rangés parmi les déchets inertes, les déchets de construction et de démolition disposent désormais de leur catégorie propre. Toutefois, aucun objectif chiffré de recyclage ou de réemploi n'a été fixé à ce jour à l'échelon européen, contrairement aux déchets municipaux. Les États membres devront également encourager, entre autres, la réparation et le réemploi des matériaux et des produits de construction, ainsi que la réduction des déchets dans les procédés liés, notamment, à la construction et à la démolition.

Attentive à la révision des différentes directives relatives, d'une part, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, d'autre part, à l'économie circulaire, la FFB s'est aussi beaucoup appuyée sur la FIEC, très active pour défendre les intérêts des entreprises européennes de construction auprès de l'UE.

Les propositions de la FFB

La FFB est consciente du poids que représente l'activité du bâtiment aussi bien pour répondre aux objectifs d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie, que pour une gestion plus efficace des ressources. Toutefois, il est nécessaire de laisser le temps aux entreprises et aux artisans d'assimiler les réglementations en vigueur.

Lors de la réévaluation des objectifs prévus dans les prochaines années, la FFB réclame des objectifs et un cadre réglementaire ambitieux, mais réaliste et atteignable au regard des capacités d'adaptation des acteurs économiques.

De plus, en matière d'économie circulaire, des filières émergentes pour le traitement des déchets de construction et de démolition sont en cours de développement. Il est impératif de mesurer les résultats de ces initiatives avant d'envisager toute nouvelle réglementation. Des exigences anticipées, sans prendre en compte le fruit de ces démarches, s'avéreraient contre-productives, à n'en pas douter.

Innovation

Accompagner le secteur de la construction vers le numérique

Depuis plusieurs années, la transition numérique est au cœur de la politique européenne. La stratégie pour le marché unique numérique (mai 2015), les différentes mesures destinées à accompagner le passage de l'industrie européenne au numérique (avril 2016) ou le plan d'action coordonné en faveur de l'intelligence artificielle (décembre 2018) s'inscrivent dans cette vision. Au plan financier, ces stratégies et initiatives bénéficient de l'appui du programme européen consacré à la recherche et à l'innovation Horizon 2020 et, pour la période 2021-2027, de son successeur Horizon Europe.

Ces initiatives visent, notamment, à favoriser la création et le développement d'entreprises, à stimuler l'e-commerce, à renforcer la cybersécurité, à déployer un cloud européen, à développer des plateformes d'innovation numérique et des projets pilotes, etc. En matière d'intelligence artificielle, des actions doivent être engagées conjointement par l'UE et les États membres.

Or, le secteur du bâtiment n'intègre que rarement le spectre de ces initiatives, malgré son positionnement au cœur de la société et les différents challenges auxquels il est confronté : changement climatique, évolution démographique, développement urbain, emploi, santé et sécurité, économie circulaire, etc. De ce fait, le secteur souffre d'un manque d'accompagnement, notamment financier, malgré les dispositifs mis en place pour encourager l'innovation.

Pourtant, la transformation numérique du secteur du bâtiment et, au sens large, de la construction est engagée depuis plusieurs années, qu'il s'agisse du BIM (Building Information Modeling), de la maquette numérique, de la robotique, des objets connectés, de nouveaux procédés de construction, des matériaux innovants ou de l'utilisation de la réalité virtuelle ou augmentée.

Ces dernières années, la FFB s'est fortement impliquée dans l'accompagnement de ses adhérents, notamment les PME et les artisans, avec, par exemple, le développement et la mise à disposition d'outils numériques chargés de les aider dans la gestion quotidienne de leur entreprise. Depuis plusieurs années, sur le BIM et les nouveaux matériaux, elle se veut aujourd'hui force de propositions sur l'intelligence artificielle.

Les propositions de la FFB

La FFB souhaite que, dans le domaine du numérique, l'Union européenne tienne mieux compte des spécificités du bâtiment, qui comprend un très grand nombre d'acteurs de petite taille et pour lequel l'innovation doit pouvoir être intégrée au chantier.

Des entreprises ont pris la pleine mesure de la transition numérique et collaborent d'ores et déjà avec des start-up chargées de développer des solutions sur mesure, tandis que d'autres, surtout les PME et les TPE, ont moins de marge de manœuvre pour investir dans l'innovation. De plus, la multiplicité des acteurs de la filière (artisans et entreprises, maîtrise d'ouvrage, architecte, ingénierie, administration, fabricants de matériaux, contrôleurs techniques, etc.) complexifie grandement le déploiement efficace d'outils collaboratifs.

Les entreprises de bâtiment, et de construction dans leur ensemble, doivent garder la maîtrise et la conservation de leur expertise et de leur savoir-faire dans une approche globale de l'innovation. Pour ce faire, l'UE doit, notamment par des financements dédiés, encourager l'expérimentation et les partenariats d'innovation.

Investissement

Simplifier et faciliter l'accès aux financements européens

Lancé en juin 2015 à l'initiative du président de la Commission européenne pour faire face à la chute de l'investissement, le plan Juncker ou plan d'investissement pour l'Europe a rencontré un véritable succès, dès son lancement et jusqu'à ce jour. Il est prorogé jusqu'en 2020. Les institutions européennes se sont d'ores et déjà accordées pour un renouvellement jusqu'en 2027 dans le cadre du programme InvestEU.

Ce plan s'appuie essentiellement sur le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS ou EFSI en anglais), destiné à cofinancer et à garantir les investissements, publics et privés, dans des projets considérés comme risqués.

La France fait partie des principaux bénéficiaires du plan Juncker, avec 12,2 milliards d'euros de financements* pour des projets d'infrastructure et d'innovation (efficacité énergétique, infrastructures sociales, numérique, etc.), mais aussi pour le financement de PME, par des intermédiaires financiers (banques et Bpifrance, notamment).

Concomitamment, les fonds structurels européens, qui visent notamment à pallier les écarts entre régions en faveur d'un développement territorial plus équilibré et plus durable, ont aussi contribué, en France, à financer des projets de construction ou de rénovation de bâtiments, publics et privés, notamment pour l'amélioration de leur efficacité énergétique ou dans le cadre du renouvellement urbain. Ils s'inscrivent en appui des contrats de plan État-régions.

Or, le niveau de consommation effective de ces fonds, pour la période 2014-2020, inquiète. À fin 2018, soit à deux ans de la fin du programme, ils n'atteignaient, en France, que 19 % du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et 34 % du Fonds Social Européen (FSE).

* Mars 2019.

Les propositions de la FFB

La FFB se félicite du renouvellement du plan d'investissement pour l'Europe. Il conviendrait toutefois d'encourager l'accès à InvestEU pour les porteurs de projets de moyenne, voire de petite ampleur, éventuellement avec l'agrégation de projets de même nature.

Par ailleurs, la réforme territoriale de 2015-2016, qui a conduit à la fusion de régions en France, a affecté l'utilisation des fonds. Le faible taux de consommation relevé à fin 2018 s'explique de la sorte, pour une large part du moins. Or, ces fonds structurels constituent un outil indispensable pour pallier les fortes disparités territoriales qui se sont creusées malgré la reprise économique.

La FFB appelle à maintenir le budget de la politique régionale européenne et des fonds structurels a minima au même niveau que pour la période précédente.

Libre prestation de services

Prendre en compte les risques liés à la fraude dans les mesures destinées à renforcer la libre prestation de services

Dix ans après l'adoption de la directive « Services », la Commission européenne a présenté, en janvier 2017, un projet de carte électronique européenne de services avec, pour cœur de cible, les secteurs de la construction et des services aux entreprises. Cette carte visait à simplifier les démarches administratives des entreprises souhaitant effectuer une prestation temporaire ou s'établir dans un autre État membre européen.

Or, le projet proposé s'avérait complexe et présentait un risque important de développement de la fraude et des entreprises « boîte aux lettres » : durée de validité illimitée, absence de mise à jour régulière, durée très courte de traitement des demandes et absence de moyens de contrôle adéquats pour les États d'origine et d'accueil, etc.

Le secteur européen de la construction dans son ensemble, à savoir la FIEC, son partenaire social sectoriel, la Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB), ainsi que la FFB, s'est très fortement mobilisé, avec succès, pour que le projet n'aboutisse pas.

Les propositions de la FFB

Le projet de carte électronique européenne de services s'inscrivait dans l'engagement de la Commission européenne en faveur de la libre circulation des services au sein du marché intérieur européen.

La FFB reconnaît l'importance du bon fonctionnement du marché intérieur européen, ainsi que l'intérêt d'une simplification des démarches pour les entreprises qui souhaitent intervenir de manière temporaire ou s'établir dans un autre État membre.

Mais, les mesures envisagées doivent prendre en compte les risques induits en termes de fraude et de contournements. La lutte contre la fraude doit être le pendant de toute nouvelle réglementation destinée à favoriser la libre circulation, qui doit s'opérer dans le cadre d'une concurrence loyale.

Marquage CE des produits de construction

Clarifier le champ d'application

Le marquage CE des produits de construction fournit aux entrepreneurs, via la déclaration de performance associée, des informations relatives aux caractéristiques des produits qu'ils utilisent sur les chantiers ou dans leurs ateliers. Ils peuvent ainsi vérifier s'ils sont adaptés à l'ouvrage à construire au regard de la réglementation et des règles de l'art.

Selon le règlement sur les produits de construction ou RPC (UE 305/2011), les fabricants ainsi que tout opérateur économique qui intervient dans la commercialisation des produits de construction (importateurs, mandataires ou distributeurs) doivent établir une déclaration de performance pour pouvoir apposer le marquage CE. Le règlement porte sur les produits couverts par une norme harmonisée ou par une évaluation technique européenne*.

Depuis l'adoption du RPC, la FFB a constaté des abus d'interprétation menaçant l'activité des entreprises de bâtiment. Elle milite donc pour une clarification de son champ d'application, précisant qu'aucune obligation ne doit porter sur les entreprises qui conçoivent, fabriquent et mettent en œuvre leurs propres composants pour réaliser leurs ouvrages ou parties d'ouvrage dans le cadre d'un marché de travaux.

Au plan européen, les orientations portées par la FFB sont partagées par les autres fédérations nationales de la construction. La FIEC est donc intervenue, de façon constante et en de nombreuses occasions, auprès des institutions européennes pour faire clarifier le champ d'application du RPC.

* www.rpcnet.fr

Les propositions de la FFB

La FFB prône une révision ciblée du Règlement sur les produits de construction afin de :

- **préciser le champ d'application de la Réglementation européenne des Produits de Construction et exclure expressément les entreprises qui fabriquent et mettent en œuvre leurs composants dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ;**
- **clarifier la signification du marquage CE des produits de construction qui, à ce jour, ne porte ni sur la sécurité ni sur le respect des réglementations nationales, alors que les acheteurs de produits pensent, à l'inverse, qu'il s'agit de son objet premier ;**
- **restreindre l'excès de réglementations complémentaires au RPC, qui freine l'innovation et aboutit à figer les normes techniques européennes, paralysant ainsi l'industrie européenne dans la compétition internationale.**

Normalisation européenne

Simplifier les normes européennes

La majorité des normes actuellement publiées en France émanent, en réalité, de l'échelon européen.

Les normes européennes sont élaborées par des comités techniques (TC) au sein du CEN (Comité Européen de Normalisation) ou du CENELEC (dédié aux domaines électriques et électrotechniques), auxquels participent des experts de chaque État membre. Ensuite, les organismes nationaux de normalisation, tels que l'AFNOR, intègrent, dans leur collection nationale, les normes européennes et suppriment les normes nationales se révélant en contradiction.

Pour l'application d'une directive ou d'un règlement, et éventuellement du marquage CE, une norme « harmonisée » est établie au CEN ou au CENELEC sur mandat de la Commission européenne. Cela concerne notamment le règlement sur les produits de construction (UE 305/2011) et d'autres textes européens liés au secteur, tels que les directives sur les machines (par exemple, pour les portails motorisés) ou sur les ascenseurs.

La Commission européenne s'est toujours attachée à renforcer la normalisation des produits afin d'éliminer les obstacles à leur libre circulation au sein du marché intérieur européen. Par ailleurs, on assiste à une extension des travaux de normalisation à des domaines autres que techniques, tels que les services, les marchés publics ou la santé et la sécurité au travail.

La FFB, s'appuyant sur ses unions et syndicats de métiers, suit avec attention tout ce qui concerne la normalisation européenne, qu'elle vise les produits ou les secteurs annexes. Avec la FIEC, elle milite également pour éviter toute norme sur l'exécution des travaux qui ne serait pas souhaitée par la profession.

Les propositions de la FFB

La FFB appelle à la vigilance et à la modération quant à la production de normes européennes harmonisées concernant les produits de construction. Avec une approche très juridique et éloignée du terrain, ces normes se révèlent souvent complexes et difficiles à appréhender pour une entreprise, en particulier dans les PME et les TPE.

De plus, le processus de normalisation européen s'avère long, chronophage et coûteux. Or, il est important d'impliquer davantage les entreprises de construction utilisatrices dans le processus d'élaboration des normes.

Enfin, la FFB reste défavorable à l'élaboration de normes européennes sur les travaux. Chaque demande doit être examinée au cas par cas avec les professions concernées, seules légitimes. En effet, les différences dans les relations juridiques et contractuelles, les responsabilités et obligations d'assurance, ainsi que les différences géographiques, climatiques ou de traditions locales justifient une forte réticence en matière de normalisation de l'exécution des travaux.

Plateformes numériques

Responsabiliser les plateformes numériques vis-à-vis des professionnels

Après l'hôtellerie, le secteur des voyages ou les taxis, le bâtiment est désormais aussi concerné par l'essor des plateformes numériques qui proposent de rapprocher des clients potentiels, souvent des particuliers, avec des prestataires de travaux professionnels ou des particuliers proposant leurs services.

Ces plateformes peuvent constituer une réponse adaptée en offrant, via Internet, une visibilité et un accès facilité aux artisans et aux petites entreprises de bâtiment. Toutefois, elles ont également un impact sur le tissu des entreprises : modifications des conditions d'accès aux marchés, remise en cause du lien direct entre client et artisan/PME et dilution de la frontière entre bricolage, dépannage et travaux de bâtiment.

De plus, leur multiplication dans le secteur du bâtiment conduit également au développement du travail illégal et de la concurrence déloyale. En effet, peu d'entre elles vérifient que les entreprises remplissent bien les conditions requises pour exercer leur activité (qualifications professionnelles, assurances, etc.).

Dès 2017, la FFB s'est saisie de la question des plateformes numériques en mettant en place un plan d'action et de sensibilisation auprès de ses adhérents. Une charte de bonnes pratiques a été élaborée à l'attention des plateformes en ligne de travaux pour les responsabiliser vis-à-vis des artisans et des entrepreneurs avec lesquels elles collaborent. En parallèle, la FFB a réclamé aux pouvoirs publics un encadrement plus strict de ces plateformes.

De son côté, l'Union européenne s'est saisie de la question des plateformes en ligne en 2016 dans le cadre de la stratégie pour le marché unique numérique. Un règlement*, dont les négociations ont abouti en février 2019, fixe de nouvelles règles pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales (par exemple, modifications injustifiées des modalités et des conditions sans préavis, déréférencement, suspensions non motivées, etc.) ainsi que des mécanismes de recours.

* Proposition de règlement promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices des services d'intermédiation en ligne (COM 2018/238).

Les propositions de la FFB

Pour la FFB, le règlement sur l'équité et la transparence des relations entre plateformes en lignes et entreprises utilisatrices va dans le bon sens, dans la mesure où il entend mieux définir les relations entre ces partenaires.

Toutefois, la FFB considère qu'il faudrait aller plus loin et réclame que les plateformes numériques soient davantage responsabilisées, en n'étant plus considérées comme de seules intermédiaires. Elles devraient être actrices de la lutte contre le travail non déclaré en assurant une vérification effective des qualifications et des assurances des professionnels avec lesquels elles collaborent.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Simplifier le RGPD pour les petites entreprises

La révolution numérique, symbolisée par les fameux GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon), a permis le développement de services innovants aux particuliers : réseaux sociaux, vente en ligne, forums, plateformes d'intermédiation, etc. Or, ceux-ci s'appuient principalement sur les données à caractère personnel, ce qui a pu conduire à de nombreux abus.

Afin de mettre un terme à cette situation et harmoniser le droit européen en la matière, l'Union européenne a adopté, en 2016, le règlement « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (UE n° 2016/679), plus connu sous le sigle RGPD.

Ce texte vient notamment renforcer le droit des citoyens européens sur leurs propres données personnelles, ainsi que les obligations pesant sur les personnes et entités qui les traitent dans le cadre de leurs activités (entreprises, administrations, collectivités territoriales, associations, syndicats, etc.). Ces obligations s'avèrent multiples : tenue obligatoire d'un registre, mise en sécurité des données personnelles traitées, mise à jour des contrats passés avec les prestataires réalisant des traitements de données personnelles, réalisation d'analyses d'impact, etc.

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD, la FFB a milité pour une simplification des obligations pesant sur les entreprises. En effet, la mise en œuvre du RGPD se révèle d'une grande complexité et représente un fardeau économique, juridique, organisationnel et technique pour les entreprises, en particulier celles de taille modeste qui ne disposent pas des ressources pour s'y conformer.

Les propositions de la FFB

Seul le législateur européen peut intervenir sur les points les plus sensibles du RGPD. La FFB prône donc une révision ciblée du règlement et propose :

- **d'exempter les entreprises de taille modeste de l'obligation de tenir un registre d'activités ;**
- **de restreindre l'obligation de réaliser une analyse d'impact aux cas les plus potentiellement liberticides ;**
- **de clarifier la définition du « sous-traitant » ;**
- **de simplifier au maximum les obligations d'information à la charge des TPE/PME. En effet, le contenu des articles 13 et 14 (informations à fournir aux personnes concernées au sujet des données à caractère personnel collectées et non collectées) s'avère trop riche pour être facilement mis en œuvre.**

Le Manifeste de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC)

Créée en 1905, la FIEC représente, par le biais de ses 31 fédérations nationales membres dans 27 pays, les entreprises de construction de toutes tailles (artisans, PME et grands groupes) et de tous les métiers du bâtiment et du génie civil.

Pour faire entendre la voix du bâtiment, la FFB s'appuie sur la FIEC, qui a acquis, de longue date, une légitimité auprès des institutions européennes, en tant que porte-parole de l'industrie européenne de la construction. Elle est officiellement reconnue partenaire social sectoriel par la Commission européenne depuis 1999.

CONSTRUCTION : UN MANIFESTE POUR AGIR
Mandat de l'Union européenne 2019-2024

Investir dans une Europe compétitive
Promouvoir le financement public et privé et, tout en préservant les finances publiques, permettre une plus grande flexibilité dans le pacte de stabilité et de croissance lorsque les États membres investissent dans des projets d'infrastructures et de construction.

Garantir des règles du jeu équitables
Lutter contre les offres anormalement basses dans les marchés publics et garantir la réciprocité d'accès aux marchés, ainsi que le respect des droits européen et nationaux, à toute entreprise intervenant dans l'UE.

Construction 4.0 : accélérer la transformation numérique de l'industrie de la construction
Faire de la construction un secteur prioritaire dans les programmes européens dédiés à la transition numérique, garantir l'accès aux données et aux systèmes interopérables et encourager le développement des villes intelligentes.

Règlement sur les produits de construction : s'assurer qu'il fonctionne dans la pratique
Pallier les lacunes réglementaires du RPC, si nécessaire par des règles nationales, et éliminer l'arriéré de normes qui ne sont pas encore publiées au JOUE afin de garantir la sécurité juridique.

S'impliquer dans le volet social de l'industrie de la construction
Favoriser les investissements dans la formation initiale et tout au long de la vie, promouvoir et soutenir les initiatives visant à renforcer la reconnaissance mutuelle des qualifications et poursuivre la lutte contre les pratiques frauduleuses en matière de prestation transfrontalière de services, par l'application et le respect de la réglementation européenne et par la coopération administrative.

Construire une Europe durable
Dans la lutte contre le changement climatique, développer une approche globale permettant d'obtenir des bâtiments sains, accessibles et économes en énergie, au lieu de se focaliser sur l'efficacité énergétique, et inclure les méthodes de construction innovantes dans le financement de la recherche.

Pour un point unique de coordination au sein de la Commission européenne
Nommer un vice-président de la Commission européenne chargé d'assurer une collaboration efficace et coordonnée de toutes les directions générales de la Commission intervenant sur le secteur de la construction.

FIEC

EUROPEAN CONSTRUCTION INDUSTRY FEDERATION

EIC

EUROPEAN INTERNATIONAL CONTRACTORS

DISCOVER OUR MANIFESTO IN THE FOLLOWING POINTS:

1. Investing in a competitive Europe
2. Ensure a level playing field
3. Construction 4.0 : Accelerate the digital transformation of the construction industry
4. Construction Products Regulation : Ensure that it works in practice
5. Committing to the social dimension of the construction industry
6. Build a sustainable Europe
7. Commission single point of coordination

CONSTRUCTION MANIFESTO FOR ACTION

EU TERM 2019-2024

CONSTRUCTION IS THE SOLUTION INDUSTRY

© Chaay_tee - AdobeStock

Notes

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) est forte de 50 000 adhérents, dont 35 000 de taille artisanale.

Ces entreprises réalisent les deux tiers des 135 * milliards d'euros HT du chiffre d'affaires et emploient les deux tiers des 1 069 000 * salariés du secteur.

Déclarée officiellement première organisation patronale représentative des employeurs du bâtiment, pour toutes les tailles d'entreprise, la FFB défend en toute indépendance les intérêts collectifs de l'ensemble de la branche.

* Chiffres 2017.

FFB FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT
33 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16
www.ffbatiment.fr - @FFBatiment

FFB 2019/57 • © Adobe Stock • Imprimé sur papier certifié PEFC avec des encres végétales.